

**COMMUNE de CHATEAUNEUF DE GADAGNE
(Vaucluse)**

---oo0oo---

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 4 DECEMBRE 2017

Le quatre décembre deux mille dix-sept à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf-de-Gadagne, régulièrement convoqué le 28 novembre 2017, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre MOLLAND, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : M. AIMADIEU Franck, Mme AUBERT Valérie, Mme BERTRAND Laurence, M. CANGELOSI Alphonse, M. CAZES Jean-Michel, Mme CHAMBARLHAC Liliane, Mme CHANSEL Hélène, Mme FABRE Marielle, M. GEREN Philippe, Mme HUGUES Adeline, Mme JAULENT Nadine, M. KLEIN Etienne, M. LACROUX Daniel, M. MAUSSAN Thierry, M. PELISSIER Michel, M. POYNARD Stephan, Mme SUAOU Corinne, Mme VAUTRIN.

Absents excusés : M. VILMER Jean-Paul.

Procurations :

Mme BARTOLO Amélie a donné procuration à M. MOLLAND Pierre
M. GERMAIN Claude a donné procuration à M. CANGELOSI Alphonse
Mme VILLAIN Alexandra a donné procuration à Mme JAULENT Nadine

Lesquels forment la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Mme CHAMBARLHAC Liliane a été nommée secrétaire de séance.

Séance du 4 DECEMBRE 2017

OBJET : Compte-rendu des décisions du Maire prises en application des délégations accordées par le conseil municipal :

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est informé des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par la délibération n° 2014-13 du 30 mars 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1311-5, L 2122-22 et L 2122-23,
Vu la délibération n° 2014-13 du 30 mars 2014 fixant les conditions de délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
Considérant que Monsieur le Maire doit rendre compte auprès du conseil municipal des actes pris en vertu de ces délégations,
Considérant le compte-rendu réalisé par M. le Maire,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal

POUR : 19 CONTRE : 2 (N. JAULENT, A. VILLAIN) ABSTENTIONS : 1 (T. MAUSSAN)

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 06/12/2017
Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2017
Certifié exécutoire le 06/12/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND

The image shows the official seal of the Commune de Châteauneuf de Gadagne, which is circular and contains the text 'COMMUNE DE CHATEAUNEUF DE GADAGNE' and '1793'. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. MOLLAND'.

Séance du 4 DECEMBRE 2017

OBJET : Communauté de Communes – rapport de la Commission locale d'évaluation du transfert des charges (C.L.E.T.C) :

En application des dispositions du Code général des impôts (CGI), à l'occasion de chaque nouveau transfert de compétences, le montant des attributions de compensation peut être révisé pour intégrer les nouveaux transferts de charges opérés. Cette révision intervient dans les mêmes conditions que celles prévues pour la détermination initiale du montant des attributions de compensation : les Conseils municipaux doivent l'approuver par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, sur rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC).

L'évaluation des charges nettes transférées doit être préalable au transfert de compétence.

La CLETC réunie le 19 octobre 2017 a procédé à la détermination des modifications définitives des attributions de compensation suite au transfert de compétence intervenu le 1^{er} janvier 2017 et à la détermination provisoire des attributions de compensations pour les transferts à intervenir au 1^{er} janvier 2018.

Concernant la consolidation des attributions de compensation pour les transferts au 1^{er} janvier 2017 (aires d'accueil des gens du voyage et protection et mise en valeur de l'environnement) : aucune modification de l'attribution de compensation n'intervient pour notre commune

Concernant le transfert de la petite enfance au 1^{er} janvier 2018 : l'attribution de la commune est réduite de 151 999 €/an. Cette somme correspond au coût net moyen de la compétence sur les trois dernières années (une fois déduites toutes les recettes). Ce montant sera consolidé en fin d'année 2018 pour prendre en compte le coût réel 2017 de la compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 17-106 du 21 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de la C.C.P.S.M.V.,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-64 du 16 octobre 2017 approuvant la modification des statuts de la C.C.P.S.M.V.,

Vu le rapport de la C.L.E.T.C. réunie le 19 octobre 2017,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le rapport de la C.L.E.T.C. ci-dessus mentionné,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve le rapport de la C.L.E.T.C. du 19 octobre 2017 ci annexé.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

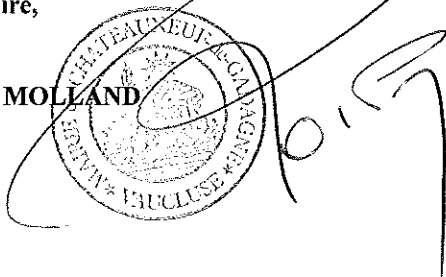
Affiché le 06/12/2017

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2017

Certifié exécutoire le 06/12/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 4 DECEMBRE 2017

OBJET : Transfert de la petite enfance à la Communauté de Communes – modification du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2018:

Le conseil municipal a approuvé le 16 octobre dernier le transfert de la compétence petite enfance à la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Conformément à la réglementation, le personnel affecté au jardin d'enfants et à la crèche sera ainsi transféré à la communauté de communes. Ainsi, 13 emplois (8 à la crèche et 5 au jardin d'enfants) qui représentent 11,10 équivalents temps plein seront supprimés du tableau des effectifs de la commune suite au transfert de compétence de la petite enfance à la Communauté de Communes.

Il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse du 22 novembre 2017 portant modification des statuts de la C.C.P.S.M.V.

Considérant que le transfert de la compétence petite enfance à la CCPSMV entraîne de plein droit le transfert des personnels entièrement affectés au service,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer les postes correspondants du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve la suppression à compter du 1^{er} janvier 2018 du tableau des effectifs des postes suivants :

Structure	Emploi/fonction	Quotité	Filière	Cat	Grade
Crèche	Directrice	100%	Sanitaire	A	Infirmière de classe sup
Crèche	Agent de service et d'entretien	85,71%	technique	C	Adjoint technique
Crèche	Agent en charge des enfants	100%	Sanitaire	C	Agent social
Crèche	Agent en charge des enfants	100%	Sanitaire	C	Agent social
Crèche	Agent en charge des enfants	80%	Sanitaire	C	Agent social
Crèche	Agent en charge des enfants	100%	Sanitaire	C	Agent social
Crèche	Agent en charge des enfants	100%	Sanitaire	C	Auxiliaire de Puer. Pcipal 2ème cl
Crèche	Agent en charge des enfants	72%	Sanitaire	C	Auxiliaire de Puer. Pcipal 2ème cl
Jardin d'enfants	Directrice	100%	Sanitaire	C	Auxiliaire de Puer. Pcipal 2ème cl
Jardin d'enfants	Agent en charge des enfants	65%	Animation	C	Adjoint d'animation
Jardin d'enfants	Agent en charge des enfants	90%	Animation	C	Adjoint d'animation pcpal 2ème classe
Jardin d'enfants	Agent en charge des enfants	90%	Animation	C	Adjoint d'animation
Jardin d'enfants	Agent en charge de l'entretien	27,18%	technique	C	Adjoint technique

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 06/12/2017

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2017

Certifié exécutoire le 06/12/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND

Séance du 4 DECEMBRE 2017

OBJET : Vente d'une parcelle cadastrée section BB n° 25:

Cette parcelle a été incorporée dans le domaine de la commune dans le cadre de la procédure des biens vacants et sans maître. Mme Faure souhaite l'acquérir. En effet, elle est propriétaire de la parcelle BB 24 dans laquelle est enclavée la BB25. Cette parcelle a été estimée à 748 € par France Domaine.
Il est proposé de la vendre à Mme Faure au prix de 750 €. Les frais de notaire seront à sa charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition de Mme Faure d'acquérir la parcelle cadastrée BB 25,
Considérant l'avis des Domaines en date du 9 novembre 2017 estimant la valeur vénale de ladite parcelle à 748 €,
Considérant que la cession envisagée relève du seul exercice par la commune de sa propriété,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve la cession à Mme Faure de la parcelle cadastrée section BB n° 25 d'une superficie de 374 m2 au prix de 750 €

Article deux : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Article trois : dit que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs.

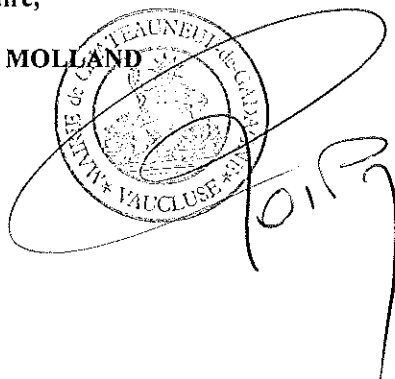
POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 06/12/2017
Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2017
Certifié exécutoire le 06/12/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND

The image shows the official seal of the Commune de Châteauneuf de Gadagne, located in the department of Vaucluse. The seal is circular and contains the text 'CHATEAUNEUF DE GADAGNE' at the top and 'VAUCLUSE' at the bottom. A handwritten signature, which appears to be 'MOLLAND', is written over the seal.

Séance du 4 DECEMBRE 2017

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AI n° 383 :

Sur cette parcelle d'une superficie de 5 m2 située Chemin de Coupines, est implanté un poteau incendie. La propriétaire de ladite parcelle ont proposé de la céder à la commune à l'euro symbolique afin de régulariser la situation de ce poteau incendie qui appartient à la commune mais est situé sur un terrain privé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la proposition de Mme Baroncelli de céder la parcelle AI 383 à la commune afin de régulariser la situation d'un poteau incendie,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AI 383

Article deux : autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 06/12/2017
Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2017
Certifié exécutoire le 06/12/2017

Le Maire,

Pierre MOLEAND



Séance du 4 DECEMBRE 2017

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AN n° 41 et classement dans le domaine public :

Lors de la création du lotissement « les Hauts de Fontisson » cette parcelle devait être cédée à la commune puisqu'elle constitue une partie de l'emprise du rond-point de l'entrée ouest.

Lors de la réalisation des travaux d'aménagement de l'entrée ouest, il est apparu que cette parcelle n'avait jamais été cédée à la commune. Il convient de régulariser cette situation. L'assemblée générale de l'association syndicale libre du lotissement des Hauts de Fontisson a donné son accord pour la cession à l'euro symbolique de cette parcelle à la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette acquisition ainsi que le classement dans le domaine public de la parcelle AN 41.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 141-3 qui dispose que le classement d'une voie communale est dispensé d'enquête publique préalable sauf si ce classement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que sur la parcelle AN 41 se situe le rond-point de la route d'Avignon,

Considérant que ladite parcelle est toujours propriété de l'ASL du lotissement les hauts de Fontisson,

Considérant la décision de l'assemblée générale de l'ASL du 30 octobre 2015 du lotissement des Hauts de Fontisson de céder à l'euro symbolique la parcelle AN 41 à la Commune

Considérant que cette parcelle est ouverte à la circulation générale,

Considérant que le fait de classer cette parcelle dans le domaine public de la voirie communale ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant en conséquence qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable pour décider du classement,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AN 41

Article deux : décide de classer dans le domaine public de la voirie communale la parcelle cadastrées AN 41

Article trois : Autorise M. le Maire à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

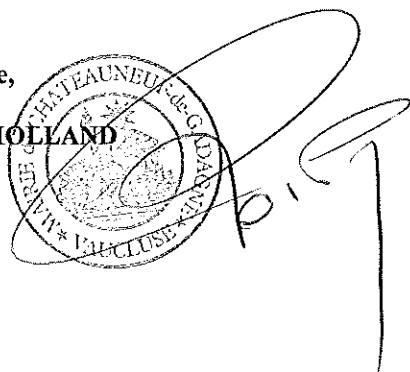
Affiché le 06/12/2017

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2017

Certifié exécutoire le 06/12/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND

The image shows the official seal of the Commune de Châteauneuf de Gadagne, which is circular and contains the text 'CHATEAUNEUF de GADAGNE' and 'VAL CLUSE - AN'. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink.

Séance du 4 DECEMBRE 2017

OBJET : Subvention e-cg :

La Médiathèque municipale propose des ateliers d'initiation à l'informatique ainsi que de l'accompagnement individuel pour la prise en main d'un ordinateur ou d'un logiciel et pour la réalisation de démarches en ligne. Ces prestations s'inscrivent dans le cadre du dispositif espace E-CG Vaucluse porté par le Conseil Départemental. A ce titre, la Commune peut bénéficier d'une subvention de 2 400 euros. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement suivant et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour ce dossier.

Coût de l'action	34 775 €
Conseil Départemental	2 400 €
Autofinancement	32 375 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'action de la médiathèque municipale peut s'inscrire dans le dispositif dit « e-cg » porté par le Conseil Départemental,
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : sollicite du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention au titre du dispositif e-cg

Article deux : approuve le plan de financement suivant :

Coût de l'action	34 775 €
Conseil Départemental	2 400 €
Autofinancement	32 375 €

Article trois : autorise M. le Maire à déposer le dossier correspondant auprès du Conseil Départemental

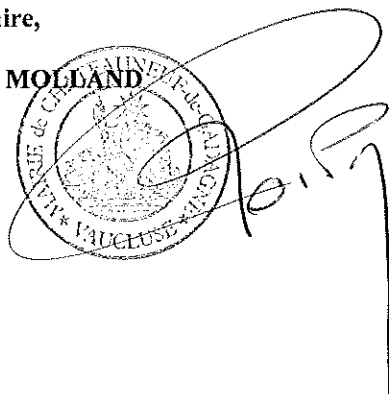
POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 06/12/2017
Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2017
Certifié exécutoire le 06/12/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 4 DECEMBRE 2017

OBJET : Budget Ville – Délibération modificative n°3 :

La vente de la parcelle BB 25 pour un prix de 750 € ainsi que la cession d'un ancien ordinateur portable nécessitent que le chapitre 024 soit abondé des sommes correspondantes. Par ailleurs, il convient d'abonder l'opération PLU du montant nécessaire à la réalisation de sa modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Vu le BP Ville 2017,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget pour prendre en compte des dépenses et recettes imprévues,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve la délibération modificative budgétaire suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Opération/chap	Article	Montant	Observations	Chapitre	Article	Montant	Observations
53	202	10 000,00	PLU - modification	024		800,00	VENTE BB 25 + ordinateur
10	21318	12 200,00	diminution opération bâtiment				
44	2112	3 000,00	honoraires redactions actes				
TOTAL		800,00		TOTAL		800,00	

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 (N. JAULENT, A. VILLAIN)

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 06/12/2017

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2017

Certifié exécutoire le 06/12/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND

Séance du 4 DECEMBRE 2017

OBJET : Budget Site de la Chapelle – Délibération modificative n°1 :

Il est proposé la délibération modificative suivante :

En recettes de la section de fonctionnement, enregistrement d'un remboursement d'EDF pour une erreur de facturation et en dépenses augmentation du chapitre 11 (charges générales) du même montant

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 49,

Vu le BP Site de la Chapelle 2017,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le budget pour prendre en compte des dépenses et recettes imprévues,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article unique : approuve la délibération modificative budgétaire suivante :

Section de fonctionnement

Recettes :

Chapitre 75 article 758 + 13 000 €

Dépenses :

Chapitre 11 article 6061 + 13 000 €

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

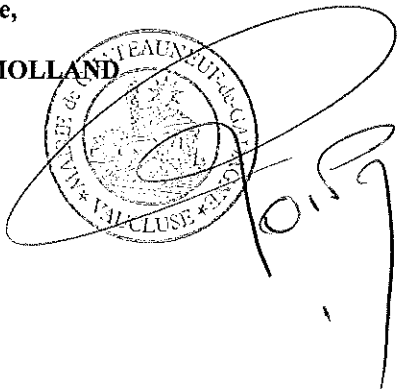
Affiché le 06/12/2017

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2017

Certifié exécutoire le 06/12/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND

The image shows an official circular stamp of the Commune de Châteauneuf de Gadagne. The stamp contains the text 'COMMUNE DE CHATEAUNEUF DE GADAGNE' around the perimeter and 'CLUSE' at the bottom. A handwritten signature, which appears to be 'MOLLAND', is written over the stamp.

Séance du 4 DECEMBRE 2017

OBJET : Engagement dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et document unique :

Le Service Hygiène et Sécurité du Centre de Gestion propose aux collectivités adhérentes de les accompagner dans la réalisation de l'Évaluation des Risques Professionnels (EVRP) et dans l'élaboration du Document Unique. L'objectif sera également de pérenniser la démarche dans le temps en rendant la collectivité autonome dans la mise en œuvre de la prévention avec la mise à disposition d'outils de travail. En effet, selon les articles L. 4121-1 à 3 du Code du Travail, l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé de ses agents sur la base des principes généraux de prévention. Aussi, elle doit évaluer les risques qui ne peuvent être évités et transcrire les résultats de l'évaluation dans un Document Unique (décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001). La démarche EVRP doit conduire à l'élaboration d'un plan d'actions de prévention inséré dans le Document Unique. Il est proposé au conseil municipal d'engager la commune dans une démarche d'évaluation des risques professionnels avec l'assistance du Centre de Gestion de Vaucluse.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Considérant la nécessité d'engager la commune dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et dans l'élaboration du document unique,

Considérant la prestation d'accompagnement proposée par le Centre de Gestion de Vaucluse pour les collectivités adhérentes,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : approuve l'engagement de la commune dans une démarche d'évaluation des risques professionnels et document unique.

Article deux : sollicite le centre de gestion pour un accompagnement dans cette démarche.

Article trois : autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

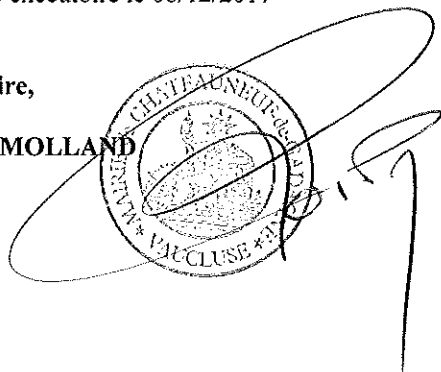
Affiché le 06/12/2017

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2017

Certifié exécutoire le 06/12/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND

The image shows the official seal of the Commune de Châteauneuf de Gadagne, Vaucluse. The seal is circular and contains the text 'CHATEAUNEUF DE GADAGNE' at the top and 'VAUCLUSE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a sun and a landscape. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Séance du 4 DECEMBRE 2017

OBJET : Achat d'un véhicule de patrouille pour le comité des feux de forêt – demande de subvention au Conseil Régional

Le véhicule actuel acquis en 2000 doit être renouvelé. La Région subventionne les communes pour l'acquisition d'un nouveau véhicule à hauteur de 80 % du montant H.T. Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention pour l'achat de ce véhicule.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le cadre d'intervention de la politique régionale en faveur de la gestion patrimoniale forestière et sa valorisation,
Considérant le véhicule actuel acquis pour le comité communal des Feux de forêt qui présente des signes d'usure
Considérant l'intérêt d'acquérir un nouveau véhicule
Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : sollicite l'attribution d'une subvention de 80 % du Conseil Régional pour l'acquisition d'un véhicule destiné au comité des Feux de forêt

Article deux : autorise M. le Maire à établir le plan de financement dès réception du devis et à déposer le dossier auprès des services du Conseil Régional

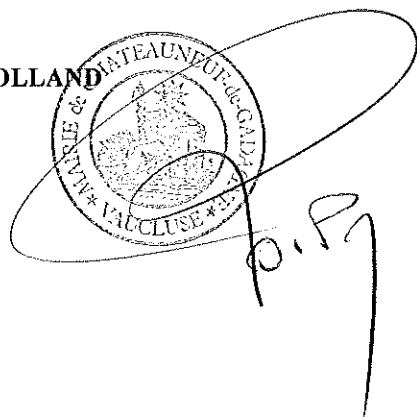
POUR : 22 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Pour extrait conforme
Au registre sont les signatures

Affiché le 06/12/2017
Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2017
Certifié exécutoire le 06/12/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND



Séance du 4 DECEMBRE 2017

OBJET : Adhésion au Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes. Il s'agit d'une association loi 1901 à but non lucratif.

L'adhésion au CNAS implique une participation versée par la collectivité pour chaque agent

Cette participation est de 201,45 € et par agent.

Il est proposé de faire bénéficier du CNAS les agents en activité stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires en contrat depuis plus de 6 mois. Cela représente une participation de la commune de l'ordre de 10 000 € par an

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment l'article 71,

Considérant la proposition du CNAS et les prestations proposées,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

Article un : décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au C.N.A.S. à compter du 1^{er} janvier 2018 et autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au C.N.A.S.

Article deux : dit que les personnels concernés seront tous les agents de la commune (y compris budget annexe) stagiaires et titulaires ainsi que les contractuels (de droit public et de droit privé) titulaires d'un contrat de plus de 6 mois ou ayant une durée de présence cumulée égale ou supérieure 6 mois.

Article trois accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondante au montant suivant pour 2018 : 205 € par actif

Article quatre : désigne Mme Marielle FABRE, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS.

POUR : 20 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 2 (N. JAULENT, A. VILLAIN)

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Affiché le 06/12/2017

Transmis au contrôle de légalité le 06/12/2017

Certifié exécutoire le 06/12/2017

Le Maire,

Pierre MOLLAND.

